

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/156

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : MOBI SERVICES- Marais de Guines

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2, 2542-2

Vu le code de la voirie routière,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant la demande de la Communauté de Communes Pays d'Opale en vue de l'installation du MOBI SERVICE devant la salle des fêtes Gilbert DENEZ du Marais de Guines,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sur les places de stationnement situées devant la salle des fêtes Gilbert DENEZ sera interdit pour les besoins de l'installation du MOBI SERVICE les mardis suivants de 8h00 à 12h00 :

23 juin, 28 juillet, 25 août, 22 septembre, 27 octobre, 24 novembre et 22 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la ville de Guines seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement sera considéré comme très gênant et pourra faire l'objet d'une mise fourrière.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 juin 2026

Le Maire,

E.BUY

